



DEMANDE DE DÉBIT DE BOISSONS
TEMPORAIRE de
3^{ème} CATÉGORIE

ARRÊTE n° 020PM/2026

Le maire de la commune de Chasse sur Rhône

- Vu la demande de **Mme Jessica CAMPIGOTTO** d'ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de **3ème catégorie le 01/05/2025**.
- Vu l'arrêté de M. le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application de l'article L.3335-1 du code la santé publique
- Vu l'art. L 2212-1 et L 2212-2 et/ou L 2542-2 et suivants de Code Général des Collectivités territoriales
- Vu l'art. L 3334-2 du Code de la santé publique

Article 1 : **Mme Jessica CAMPIGOTTO** Présidente Rugby club chasse sur Rhône

Domicilié : 149 chemin de Morand 38670 Chasse sur Rhône
est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de **3 -ème catégorie**

A : PLACE JULES FERRY à Chasse sur Rhône 38670

Le vendredi 01 mai 2026 de 07h00 au 19H00

A l'occasion du : **VIDE GRENIER**

Article 2 : Dans le cas où le débit de boissons est fermé entre deux heures et sept heures, Mme Jessica CAMPIGOTTO est tenue de mettre à disposition du public, les dispositifs chimiques ou électroniques certifiés, permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique (article L.3341-4 du code de la santé publique).

Le présent arrêté devra être présenté, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Article 3 : Le présent arrêté est transmis à :

- M. le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de CHASSE/RHÔNE
- M. le Sous-Préfet de Vienne, aux fins de dépôts
- M. le Responsable de la Police Municipale de CHASSE/RHÔNE
- Mme Jessica CAMPIGOTTO Présidente du R.C.C.R.

Fait à Chasse sur Rhône, le 17/02/2026

Le Maire, BOUVIER Christophe

